

Décision n° 2024-0951
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 avril 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0653 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0805 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2759 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2773 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0776 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801174/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801901/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901134/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902233/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 avril 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY059738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY059739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY061601 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801174/BM en date du 22 juin 2018
- Liaison BY062671 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801901/BM en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY064034 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY066426 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066427 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066607 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901134/BM en date du 3 juin 2019
- Liaison BY067948 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902233/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY069946 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070423 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D200932/BM en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070520 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070521 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070631 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY070632 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001025/DCT en date du 9 juin 2020
- Liaison BY071474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY072164 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF en date du 26 octobre 2020

- Liaison BY072165 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001979/BF en date du 26 octobre 2020
- Liaison BY072362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002196/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY074460 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074938 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074939 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY076274 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY077071 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077072 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077850 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY078073 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078074 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY083893 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY083894 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084836 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY084837 attribuée par la décision n° 2022-0805 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY086089 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086090 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086423 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086424 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086460 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086986 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY086987 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087096 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY088090 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088245 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088246 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088748 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088749 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY090447 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY091390 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091391 attribuée par la décision n° 2022-2759 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091408 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091409 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY092579 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092580 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY093223 attribuée par la décision n° 2023-0776 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093224 attribuée par la décision n° 2023-0776 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093225 attribuée par la décision n° 2023-0776 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093226 attribuée par la décision n° 2023-0776 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093768 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY093988 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094360 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY097069 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097070 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 22 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences